

# REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION SPORTIVE « ASNIERES JU-JITSU »

# Article premier - Fédération d'affiliation

Ce présent règlement est en accord avec le règlement intérieur de la Fédération Française de Judo, jujitsu, kendo et Disciplines Associées.

#### Article 2 - Certificat médical

Le certificat médical est obligatoire pour l'inscription. Il devra attester l'aptitude à la pratique du Judo Ju-Jitsu en compétition.

Ce certificat doit être renouvelé pour chaque saison sportive.

Si l'association ASNIERES JU-JITSU n'est pas en possession de ce document, l'accès au tatami sera refusé au pratiquant.

## Article 3 – Responsabilités de l'association et des responsables légaux des mineurs

Les adhérent(e)s mineurs sont sous la responsabilité de leur responsable légal :

- jusqu'à l'arrivée de l'enseignant
- à l'issue de la séance d'entraînement.

L'association ASNIERES JU-JITSU ne les prend en charge que dans le Dojo.

Pour assurer un meilleur déroulement des cours et ne pas déconcentrer les pratiquants, il est demandé aux responsables légaux des adhérent(e)s de ne pas assister aux cours, sauf autorisation exceptionnelle de l'enseignant.

## Article 4 - Respect des horaires

Les adhérent(e)s doivent arriver à l'heure afin de :

- ne pas perturber le déroulement du cours
- suivre l'échauffement (pour éviter un risque de blessures)

Ils ne peuvent partir avant la fin du cours sans demander l'autorisation de l'enseignant.

De plus, les adhérent(e)s mineurs doivent présenter à l'enseignant une autorisation de sortie anticipée signée de leur représentant légal.

## Article 5 – Tenue vestimentaire et règles d'hygiène

L'adhérent(e) ne peut pénétrer sur les tatamis qu'en kimono sauf s'il est en séance d'essai.

Le port du tee-shirt sous le kimono est autorisé pour les adhérentes. Il est autorisé pour les adhérents pour raison médicale.

Pour des raisons d'hygiène et de respect, il est demandé aux adhérent(e)s de ne pas se changer dans les couloirs du Gymnase.

Les adhérent(e)s doivent être en parfait état de propreté : pieds et mains propres, ongles courts, cheveux longs attachés (barrettes interdites) et kimono propre.

Tous les bijoux sont interdits sur les tatamis (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercings, bagues).

Il est interdit de consommer chewing-gums, bonbons et autres denrées sur les tatamis.

Les adhérent(e)s doivent se déplacer dans le Dojo ou ses abords immédiats en chaussons (tongs, zooris ...etc.) réservés spécifiquement à cet usage.



#### **Article 6 - Valeurs**

Le respect des personnes et du matériel sera exigé de la part de tous les adhérent(e)s.

L'attitude des adhérent(e)s pendant l'entraînement reflète leur respect envers l'activité et envers l'enseignant. En conséquence, chacun est tenu d'adopter une posture digne pendant les entraînements.

Les adhérent(e)s s'interdisent toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements pourra être exclue temporairement ou définitivement sur décision du Bureau.

# Article 7 - Dossier d'inscription

Le dossier d'inscription se compose de :

- une fiche d'inscription à l'association comprenant un talon reçu de paiement.
- un certificat médical datant de moins d'un an avec indication précise : « ... ne présente aucune contre indication à la pratique du Judo Ju-Jitsu en compétition »
- la cotisation au club
- le présent règlement intérieur

La fiche d'inscription doit être dûment remplie et signée par le pratiquant ou son représentant légal si le pratiquant est mineur. Dans ce cas elle devra être accompagnée d'un justificatif d'identité. La signature implique l'acceptation totale du présent règlement.

La cotisation est valable pour la saison sportive débutant en septembre et se terminant en juin de l'année suivante. Elle doit être payée à l'inscription. Elle peut cependant être réglée en plusieurs fois.

A chaque saison, le taux de la cotisation, peut être modulé en fonction du montant de la licence FFJDA et du nombre de disciplines pratiquées. Cette modulation est validée en assemblée générale.

L'adhésion à la revue Judo MAGAZINE ne peut être validée qu'après remise du dossier d'inscription complet.

Tout dossier d'inscription incomplet sera refusé et par conséquent l'accès du pratiquant aux tatamis sera refusé.

## **Article 8 - Compétitions**

Lorsque les compétiteurs s'engagent à participer à une compétition, ils s'engagent à être présent le jour de la compétition. En cas d'absence non motivée, le Comité Directeur peut proposer au Bureau de l'association l'exclusion temporaire ou définitive du pratiquant en défaut. Cette sanction pourra également être appliquée à un pratiquant dont l'absence serait trop fréquente et non justifiée donc contraire à l'esprit de l'association ASNIERES JU-JITSU.



## Article 9 - Conditions d'utilisation du dojo et des vestiaires

Le dojo n'est pas la propriété privée de l'association ASNIERES JU-JITSU. Il est destiné à la pratique des arts martiaux.

En conséquence, tous les membres, les représentants légaux de mineurs et les visiteurs sont tenus de veiller à la propreté générale du dojo :

- utiliser les poubelles,
- ne pas circuler pieds nus dans les locaux,
- maintenir propres les abords des tatamis,
- ne pas fumer ni dans les vestiaires, ni dans le dojo,
- ne pas introduire de denrées sur les tatamis.
- se comporter civiquement, sans insultes ni bagarres : en cas de conflit en parler rapidement à l'enseignant ou à un membre du Comité Directeur présent

L'accès aux tatamis est interdit aux non pratiquants-adhérent(e)s, sauf en séance d'essai.

Les représentants légaux des adhérent(e)s mineurs doivent s'assurer de la présence de l'enseignant avant le début du cours.

Il est demandé aux adhérent(e)s de se changer uniquement dans les vestiaires en début et fin de cours.

Il est recommandé de ne pas laisser d'affaires personnelles dans les vestiaires.

L'association ASNIERES JU-JITSU décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

## Article 10 - Saison sportive

Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à juin.

Toutefois les cours peuvent ne pas être assurés pendant les vacances scolaires et jours fériés.

Dans ce cas, se référer à l'agenda des cours qui sera défini par le Comité Directeur et indiqué par l'enseignant.

# Article 11 – Conditions de modifications du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a été établi par le Comité Directeur de l'association ASNIERES JU-JITSU et présenté lors de l'Assemblée Générale du 9 juin 2015.

En cas de nécessité, il pourra être modifié par le Comité Directeur mais les nouvelles dispositions devront être soumises aux membres du Bureau de l'association ASNIERES JU-JITSU et ratifiées par l'Assemblée Générale suivante.